

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF AU VAL FOURRE - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le secteur du Val Fourré, représente près de la moitié de la population de Mantes-la-Jolie et fait l'objet depuis plusieurs années de nombreuses attentions afin de retrouver une nouvelle dynamique urbaine, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de participer ainsi au changement d'image de la Ville et au développement de son attractivité.

Dans la continuité des opérations menées sur les quartiers nord du Val Fourré dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de renouvellement urbain du Mantois entre 2005 et 2016, l'ensemble des acteurs parties prenantes coordonne désormais leurs efforts dans la transformation des quartiers sud du Val Fourré.

Dans cette perspective et parmi les différents domaines d'intervention, la définition d'une stratégie d'excellence sportive constitue l'une des composantes essentielles du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré, permettant ainsi de répondre aux enjeux de modernisation de l'offre sportive, d'adaptation aux activités émergentes, d'accueil de compétition de haut niveau, d'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, de santé public, de réussite éducative et d'inclusion sociale.

Ainsi, au regard des conclusions du Schéma Directeur Immobilier réalisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal, la Ville souhaite construire un nouveau complexe sportif, en s'appuyant sur le programme scolaire du futur collège de l'innovation, et dans le but de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer, aujourd'hui vétustes et saturés au niveau des créneaux d'utilisation. Il s'agira également de concevoir un équipement répondant aux exigences des nouvelles activités sportives en vogue (cross fit, escalade, ...) et ainsi proposer une nouvelle offre sportive à l'échelle du territoire du Mantois.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé, par délibération du 14 décembre 2016, un programme de soutien financier, notamment à l'attention des communes, pour la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France.

Si l'installation sportive subventionnée est mise à disposition gratuitement d'un usage lycéen, selon un volume horaire hebdomadaire précis pour l'équipement en lui-même et les autres équipements sportifs communaux mis à disposition des lycées publics et privés sous contrat d'association sur la commune, et si les besoins de ces établissements du second degré sont satisfaits en matière d'éducation physique et sportive, le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 35 % du montant hors taxes des travaux pour la construction d'un gymnase de grand gabarit (type E), au titre du dispositif d'aide régionale des « équipements sportifs mis à disposition des lycées ».

Dans ce cadre, pour la construction d'un complexe sportif, le montant plafond des travaux à retenir pour le calcul du montant de la subvention est celui de l'équipement dont le coût de réalisation est le plus onéreux, soit un montant plafond des travaux de 3 000 000 euros HT pour le gymnase de grand gabarit. De plus, une majoration de 10% supplémentaire du taux de subvention peut également être appliquée pour les équipements sportifs accueillant des sections handisports.

Le taux majoré de 45% de subvention est donc sollicité au regard, d'une part, du volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des gymnases de la Ville à l'usage des lycéens des établissements Saint Exupéry et Jean Rostand, et d'autre part des activités et pratiques sportives de la section sport adapté du pôle d'insertion sociale multisports de l'AS Mantaise (Mantois Sports En Seine).

Aussi, l'aide financière apportée par la Région Ile-de-France pour la construction du nouveau complexe sportif sur le secteur du Val Fourré permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention CD 78 (€)	Subvention CD 78 (% HT)	Subvention CR IdF (€) sollicitée	Subvention CR IdF (% HT) sollicitée	Subvention CNDS (€) sollicitée	Subvention CNDS (% HT) sollicitée	Subvention ANRU (€) sollicitée	Subvention ANRU (% HT) sollicitée	Part Ville (€ HT)	Part Ville (% HT)	Part Ville (€ TTC)
Nouveau complexe sportif au Val Fourré	13 000 000 €	15 600 000 €	3 500 000 €	27%	1 350 000 €	10%	1 368 000 €	11%	4 460 400 €	34%	2 321 600 €	18%	4 921 600 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 1 350 000 euros, au titre du programme régional pour la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France, afin de réaliser le projet de construction du nouveau complexe sportif du Val Fourré.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie de construire un nouveau complexe sportif sur le quartier du Val Fourré, secteur reconnu quartier prioritaire d'intérêt national au titre de la Politique de la Ville, dans le but de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer dans le cadre du projet de renouvellement urbain mais aussi d'accroître cette offre à l'échelle du bassin de vie du Mantois et de l'adapter aux nouvelles activités émergentes et à succès,

Considérant la mise à disposition des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer à la fois d'un usage scolaire, y compris lycéen, et à l'ensemble du mouvement associatif local,

Considérant la satisfaction des besoins des établissements scolaires du second degré sur Mantes-la-Jolie en matière d'éducation physique et sportive,

Considérant les activités sportives pratiquées par la section sport adapté du pôle d'insertion sociale multisports de l'AS Mantaïse (Mantois Sports En Seine) au sein des installations sportives municipales,

Considérant le dispositif du Conseil Régional d'Ile-de-France permettant un soutien financier aux collectivités territoriales pour la construction des équipements sportifs mis à disposition des lycéens et favorisant la pratique handisport,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **d'approuver** la réalisation du projet de construction du nouveau complexe sportif dans le quartier du Val Fourré,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 1 350 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction du nouveau complexe sportif sur le quartier du Val Fourré au titre du dispositif des « équipements sportifs mis à disposition des lycées »,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET